

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Vocation 3. Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations Objectif stratégique 3.1 : Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable- Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité Mesure : Développer l'offre de produits issus du territoire en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels et les dispositifs d'accompagnement existants

Objet : Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'Association de Production Animale de l'Est. Mission d'accompagnement du Parc par l'APAL pour le développement commercial de la filière de viande de bœuf « Valeurs Parc ».

Le PnrL a engagé une démarche de valorisation de la viande bovine issue de son territoire. Cette filière a pour objectifs de soutenir l'élevage et de préserver les prairies qui représentent un intérêt majeur pour la biodiversité, la qualité de l'eau, la diversité des paysages et le stockage du carbone.

Le PnrL a proposé à des éleveurs de son territoire de s'engager dans cette démarche pour les soutenir dans le maintien des prairies mais également pour mettre en place des actions concrètes de préservation de l'environnement (protection de la biodiversité, du paysage, de la qualité de l'eau...) Le système de production qui est soutenu dans le cadre de cette filière est herbager (75 % de l'alimentation des animaux) et valorise les prairies. Il favorise aussi l'autonomie alimentaire des exploitations.

L'engagement des éleveurs dans la démarche est soumis à la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité et d'un audit d'adhésion et la signature d'une convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans.

Une trentaine d'agriculteurs sont intéressés par cette filière. Un certain nombre sont déjà engagés. D'autres s'engageront lors du déploiement de la filière.

En 2022 et 2023, l'APAL (Association de Production Animale de l'Est) a accompagné le PnrL pour expérimenter la commercialisation de la viande « Valeurs Parc » dans les boucheries. Une opération de valorisation de la viande de bœuf a également été menée dans les cantines de la Ville de Metz et de 5 collèges de Meurthe et Moselle.

L'expérimentation a démontré l'intérêt des artisans - bouchers et des cantines scolaires pour le bœuf « Valeurs Parc ».

Le PnrL et l'APAL souhaitent développer un partenariat pour renforcer le développement commercial et technique de la viande de bœuf « Valeurs Parc ». C'est l'objet de la convention qui est proposée.

En effet, le PnrL a besoin d'un accompagnement sur le plan commercial pour organiser l'approvisionnement des bouchers déjà clients en viande de bœuf « Valeurs Parc » et démarcher de nouveaux artisans-bouchers.

L'APAL propose d'assurer cette mission par la mise à disposition d'un animateur (trice) filières pour rencontrer les bouchers, présenter le produit, recenser le type de viande (race, conformation des animaux, poids...), organiser la collecte des animaux dans les élevages ainsi que la livraison dans les abattoirs régionaux.

Il est également proposé que l'APAL diffuse auprès des bouchers les documents de promotion et de communication conçus par le PnrL (flyers, affiches, piques-prix) et réalise des animations de promotion de la viande dans les boucheries avec l'appui matériel du PnrL.

Afin de garantir une qualité de viande de bœuf « Valeurs Parc » et d'en valoriser les bénéfices environnementaux (part de l'herbe dans la Surface Agricole Utile et l'alimentation des bovins), l'APAL propose également d'assurer une mission de suivi et de conseil technique des plans d'alimentation des bovins dans les élevages engagés.

L'APAL réalisera les missions décrites dans cette convention sous réserve du financement d'un équivalent temps plein (commercial, technique, et administratif) d'une durée d'1 an par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera composé d'un représentant de l'APAL, d'un représentant du PnrL, d'un représentant de la Région Grand Est et d'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, partenaire financier.

Le comité de suivi se réunira 2 fois par an.

La durée de cette convention est de 1 an.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le PnrL et l'APAL (convention annexée au présent rapport),
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Le Président,
Jérôme END